



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
13 avril 2012
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion spéciale d'experts sur la protection des consommateurs
Genève, 12 et 13 juillet 2012
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Liens entre politique de concurrence et politique de protection des consommateurs.
4. Consultations sur la nécessité de réviser les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur.
5. Adoption des conclusions de la réunion.

II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. La réunion d'experts est invitée à élire un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts figure à la section I. Le programme provisoire des séances pour les trois journées est précisé plus loin.

Point 3

Liens entre politique de concurrence et politique de protection des consommateurs

3. La sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Genève, 8-12 novembre 2010) a invité la CNUCED à organiser entre les conférences de révision deux réunions d'un groupe d'experts sur la politique à l'égard des consommateurs, distinct du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

4. En conséquence, compte tenu de la version actuelle des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (A/C.2/54/L.24) et des communications des experts, la réunion d'experts examinera les nouvelles questions intéressant les consommateurs, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, notamment les conséquences de la crise du secteur financier pour les consommateurs, la sécurité des produits, le commerce électronique, la possibilité pour les consommateurs d'obtenir réparation d'un dommage, la représentation des consommateurs, et l'accès des consommateurs à des services financiers. La réunion d'experts étudiera des modifications des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, et formulera les recommandations voulues pour suite à donner en matière de renforcement des capacités et concernant la coopération internationale dans ce domaine, afin de répondre comme il convient aux demandes importantes formulées par la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble. Elle sera saisie d'un rapport intitulé «Consumer protection and competition policy» (TD/B/C.1/EM/2).

Point 4

Consultations sur la nécessité de réviser les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur

5. Le rapport du secrétariat intitulé «Consumer protection and competition policy» (TD/B/C.1/EM/2) fait valoir que, dans beaucoup de pays, la concurrence sert les intérêts des consommateurs, pour autant qu'un droit général des obligations et des dispositions légales antifraude soient en vigueur et soient appliqués. Dans une situation de concurrence, les vendeurs rivalisent pour attirer les consommateurs; des consommateurs informés et éduqués sont à même de comprendre les offres et de faire des choix avisés, qui récompensent les fournisseurs les plus efficaces et innovants. Mais si les consommateurs ne disposent pas d'un accès normal aux bonnes informations, ou ne sont pas à même de prendre de bonnes décisions, alors les fournisseurs peuvent se comporter stratégiquement de façon à accroître leurs profits au détriment des consommateurs. Les politiques de protection des consommateurs sont peut-être, parmi les moyens d'action, la meilleure solution pour faire en sorte que les marchés soient plus efficaces en pareille situation.

6. L'exemple qui précède montre que l'amélioration de la cohérence entre la politique à l'égard des consommateurs et la politique de concurrence devrait être un aspect essentiel pour permettre des marchés plus efficaces, tant du point de vue des consommateurs que de l'intérêt de la société. Une coopération plus efficace entre les autorités de protection des consommateurs et de concurrence pourrait consister à relayer les plaintes, à s'informer des résultats des enquêtes, à tenir compte de l'incidence des voies de recours sur d'autres objectifs de politique générale et – le cas échéant – à coopérer dans le cadre d'enquêtes et à produire des orientations. Ces enquêtes ne devraient pas seulement concerner les pratiques de vente qui ont des conséquences directes pour les consommateurs, mais aussi s'intéresser aux problèmes en amont qui ont trait à la structure des secteurs économiques et à la nécessité d'une action internationale pour la prévention des pratiques anticoncurrentielles à l'échelle mondiale.

7. Les consommateurs se voient proposer de nouveaux produits et de nouvelles stratégies commerciales, et s'affirment de plus en plus comme des acteurs d'un commerce international des produits de consommation. En outre, l'évolution technologique a créé de nouveaux problèmes de consommation, s'agissant par exemple de déterminer le juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'accès aux connaissances. Il est suggéré d'étudier la possibilité de réviser les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, compte tenu de ces évolutions et d'autres aspects nouveaux.

Point 5

Adoption des conclusions de la réunion

8. La réunion d'experts adoptera ses conclusions, qui seront examinées par les États membres avant d'être présentées à la Commission du commerce et du développement à sa quatrième session en novembre 2012. Un rapport complet contenant les conclusions des première et deuxième réunions spéciales d'experts sera présenté à la dix-septième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'Ensemble qui aura lieu en 2015.

Annexe

Contributions des experts

1. Les experts qui souhaitent faire des contributions orales au cours du débat sont invités à communiquer avant la réunion au secrétariat de la CNUCED des articles succincts, qui seront mis à la disposition des autres participants sous la forme et dans la langue où ils sont reçus et seront publiés sur le site Web de la CNUCED. Priorité sera donnée aux participants qui auront communiqué des notes écrites.

2. Afin que l'échange d'expériences nationales se déroule de façon structurée, les experts sont invités, pour la rédaction de leurs contributions, à tenir compte des thèmes indiqués dans le projet d'ordre du jour. Ils pourront se concentrer par exemple sur un ou plusieurs sujets qui correspondent particulièrement à leur expérience nationale et dont on puisse tirer des enseignements qui seront utiles pour le reste des participants et dans l'optique d'une révision éventuelle des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Les contributions seront illustrées autant que possible par des exemples concrets.

Programme

Jeudi 12 juillet 2012

La réunion examinera en premier lieu le chapitre VIII de la loi type (Aspects éventuels de la protection des consommateurs). Les conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts seront adoptées. Puis, la réunion spéciale d'experts sera ouverte.

Chapitre VIII de la loi type

Conclusions concertées

Ouverture de la réunion spéciale d'experts sur la protection des consommateurs

Table ronde:

L'articulation entre les questions de concurrence et les questions de protection des consommateurs

Déjeuner

Table ronde:

Questions nouvelles dans le domaine de la protection des consommateurs:

Services financiers
Sécurité des produits
Commerce électronique
Coopération

Vendredi 13 juillet 2012

Consultations sur la nécessité de réviser les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur

Adoption des conclusions concertées et du rapport de la réunion spéciale d'experts

Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion spéciale d'experts